

AIDE-MÉMOIRE 2023-2024

Mesure 15111 – L’esprit d’entreprendre

Volet 1 – Expérimentation entrepreneuriale

Le volet 1 de la mesure 15111 permet de soutenir des projets d’expérimentation qui développent l’esprit d’entreprendre à la formation générale des jeunes et des adultes. Les allocations sont accordées, pour l’année scolaire en cours, aux centres de services scolaires et commissions scolaires conformément aux [règles budgétaires de fonctionnement](#). Les étapes 1, 2 et 3 sont obligatoires.

Étape 1 – Réaliser un projet entrepreneurial admissible au cours de l’année scolaire

Qu’est-ce qu’un projet entrepreneurial admissible? Consultez la page [Un projet entrepreneurial au primaire et au secondaire](#) pour le savoir.

Étape 2 – Inscrire le projet entrepreneurial au Défi OSEntreprendre au plus tard le 12 mars 2024 à 16 h

Le **Défi OSEntreprendre** est un grand mouvement québécois qui fait rayonner les initiatives entrepreneuriales dans quatre volets : Scolaire, Création d’entreprise, Réussite Inc. et Faire affaire ensemble. Il se déploie et s’enracine aux échelons local, régional et national.

Pour en savoir plus sur le volet Scolaire et inscrire le projet, visitez la page [Défi OSEntreprendre](#).

OSEntreprendre transmet au ministère de l’Éducation, à sa demande, la liste des projets admissibles inscrits au Défi OSEntreprendre. Cela permet au Ministère d’analyser l’application des normes d’allocation de la mesure.

Étape 3 – Remplir une demande en ligne dans [CollecteInfo](#) (du 1^{er} février au 19 mars 2024)

La demande d’allocation relative au volet 1 de la mesure 15111 se fait en ligne dans CollecteInfo. Le numéro attribué au projet dans le cadre du Défi OSEntreprendre doit être inscrit dans la demande.

Les directions générales des centres de services scolaires et commissions scolaires peuvent, dans CollecteInfo, déléguer la tâche de remplir le formulaire de demande, aux directions d’établissement d’enseignement par exemple.

Rappels :

- L’allocation est de 75 \$ par élève de la formation générale des jeunes ou des adultes. La contribution ministérielle maximale est de 500 \$ par projet.
- Un élève peut participer à plus d’un projet admissible au Défi OSEntreprendre. Pour chacun des projets déposés, les élèves participants doivent être déclarés.
Un projet ne peut être financé qu’une seule fois au cours d’une même année scolaire.

Étape 4 – Attribution des allocations

Au printemps, les allocations sont accordées aux centres de services scolaires et commissions scolaires en fonction des demandes retenues par le Ministère et des ressources financières disponibles. Les écoles et centres sont invités à faire un suivi auprès de leur centre de services scolaire ou commission scolaire.

Pour plus d’information, consultez la page [Mesure 15111-Volet 1 Expérimentation entrepreneuriale](#).